



Le label « Agréé Maisons de Qualité » garantit la qualité de nos projets et de notre accompagnement.

RÈGLEMENT DE PARRAINAGE

ARTICLE 1

L'offre de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure cliente de la société DUBOURG CONSTRUCTION qui recommande une ou plusieurs personnes âgées de plus de 18 ans et non clientes de DUBOURG CONSTRUCTION. La personne effectuant la recommandation est dénommée « parrain ». La personne recommandée est dénommée « filleul ». Le parrain doit recueillir l'accord préalable du filleul pour qu'il transmette ses coordonnées à la société DUBOURG CONSTRUCTION. Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne.

ARTICLE 2

Le filleul devra être déclaré par le biais du formulaire de parrainage (daté et signé par le parrain) avant toute prise de contact directe avec DUBOURG CONSTRUCTION. Dans le cas contraire, il ne pourrait être pris en compte, et le parrain en serait immédiatement informé.

ARTICLE 3

Dans le cas où un même filleul serait recommandé par plusieurs personnes, c'est la date de réception du premier bon de parrainage qui déterminera le parrain.

ARTICLE 4

La société DUBOURG CONSTRUCTION pourra refuser ou exclure toute personne qui ne respecterait pas les conditions de parrainage.

ARTICLE 5

Pour devenir parrain, il faut être un ancien client de DUBOURG CONSTRUCTION. Il vous suffit de nous retourner votre bon de parrainage complété en main

propre, courrier, fax ou email (avant que le filleul nous contacte).

ARTICLE 6

Pour valider le parrainage, le filleul enregistré devra avoir signé un contrat de construction de maisons individuelles (avec l'ensemble des conditions suspensives levées dans les délais contractuels) avec DUBOURG CONSTRUCTION.

ARTICLE 7

Le parrain recevra le chèque dès que les travaux auront démarré (date d'ouverture de chantier faisant foi). Il appartiendra ensuite au parrain de déclarer la somme perçue avec ses revenus, lors de sa déclaration fiscale pour l'année de perception du parrainage.

ARTICLE 8

Le nombre de filleuls n'est pas limité pour un même parrain.

ARTICLE 9

La société DUBOURG CONSTRUCTION peut modifier ou mettre un terme à tout moment moyennant une information sur son site internet.

ARTICLE 10

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la société DUBOURG CONSTRUCTION.

LE CHOIX D'ÊTRE BIEN CHEZ SOI !



COUREZ EN PARLER
AUTOUR DE VOUS

GAGNEZ 350€
EN DEVENANT PARRAIN

OFFRE SPÉCIALE DE PARRAINAGE

PARTAGEZ VOTRE CONFIANCE

ET PROFITEZ D'UN **CHÈQUE DE 350 €***



- 1 Remplissez et envoyez-nous le formulaire ci-contre
- 2 Votre filleul **signe un contrat** avec Dubourg Construction
- 3 Vous recevez un chèque **d'une valeur de 350 €***

FAITES CONNAÎTRE NOTRE SAVOIR-FAIRE

- Plans 100% personnalisés
- Garanties du **Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI)**
- Accompagnement par **notre équipe et notre bureau d'étude**
- Des conseils sur tous les aspects du chantier, **du gros œuvre à la finition**



* Voir règlement complet au dos du dépliant

BULLETIN DE PARRAINAGE

COORDONNÉES DU PARRAIN

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone :

E-mail :

COORDONNÉES DU FILLEUL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone :

E-mail :

Bulletin à nous retourner à l'adresse suivante :
Dubourg Construction, 652 route de l'Adour 40400 Bégaar